



RAPPORT DÉPARTEMENTAL D'EXPLOITATION ÉCLAIRAGE PUBLIC EXERCICE 2018



L'éclairage public au service des territoires
et de la transition énergétique en Lot-et-Garonne



Jean GALLARDO
Président du Sdee 47

En 2018, la poursuite des investissements sur les réseaux d'éclairage public des 272 communes ayant transféré leur compétence au Sdee 47 s'est confirmée avec 4 082 440 € de travaux réalisés.

Le rythme des rénovations énergétiques du patrimoine en 2018 s'est accéléré notamment en raison de l'obtention de subventions et de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre des conventions Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) sur certaines Communauté de communes et d'Agglomération.

Les consommations sur l'ensemble du parc d'éclairage public que gère le Sdee 47 ont diminué de 10 % entre 2017 et 2018. Cela ne signifie pas que le montant de la facture d'énergie diminue d'autant car le coût de la fourniture de l'énergie est en constante augmentation mais les travaux de rénovation des points lumineux énergivores permettent généralement de diviser les consommations par 3 ou 4.

On devrait constater sur l'année 2019 des baisses plus conséquentes puisqu'un grand nombre de points lumineux a été rénové au cours de l'année 2018.

Ce rapport d'exploitation vous présente un bilan chiffré de l'activité du service éclairage public sur l'année 2018.

Je vous en souhaite une bonne lecture à toutes et à tous.

Jean Gallardo – Président du Sdee 47

* conditions page 10

SOMMAIRE

1 LE PATRIMOINE TRANSFÉRÉ AU Sdee 47 AU 31/12/2018	3
1.1 Répartition du patrimoine par compétence	3
1.2 Types de sources lumineuses (compétence éclairage public)	4
1.3 Types de supports (compétence éclairage public)	4
2 LA MAINTENANCE	5
2.1 La maintenance curative	5
2.2 La maintenance préventive	6
3 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	9
3.1 Définition des travaux d'investissement	9
3.2 Contribution pour les travaux d'investissement	10
3.3 Travaux d'investissement réalisés en 2018	11
3.4 Avancement du programme de rénovation énergétique	11
4 LE TRAITEMENT DES DT / DICT	11
5 LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	12
6 LES DIAGNOSTICS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	13
7 LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS	13
8 LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COMMUNES	13
8.1 La maintenance des points lumineux (commune aux trois compétences)	13
8.2 L'exploitation des réseaux pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	14
8.3 Les prestations complémentaires pour la compétence éclairage des infrastructures sportives	14
8.4 Les prestations optionnelles	14
8.4.1 Prestation optionnelle HS/Accidents/Climat pour la compétence éclairage public	14
8.4.2 Les nettoyages ponctuels	15
8.4.3 Les visites de dépistage des pannes pour la compétence éclairage public	15
8.4.4 La mise à disposition d'agents d'astreinte pour la compétence éclairage des infrastructures sportives	15

1 LE PATRIMOINE TRANSFÉRÉ AU Sdee 47 AU 31/12/2018

Le Sdee 47 offre la possibilité aux communes de lui transférer une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Eclairage Public (EP),
- Eclairage des Infrastructures Sportives (EIS),
- Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT).

Ces compétences sont composées **des domaines** indissociables suivants :

- maîtrise d'ouvrage des investissements,
- maintenance des installations,
- exploitation des installations.

Dans le cadre de la compétence Eclairage Public, en outre, il a été proposé aux communes de souscrire une option HS/Accident/Climat fonctionnant sur le principe de l'assurance. Moyennant une cotisation complémentaire annuelle, le Sdee 47 remplace les luminaires Hors Service (HS) ou endommagés suite à un accident ou à un évènement climatique sans appeler de contribution à la commune sur l'investissement concerné.

Les conditions d'exercice des compétences sont décrites dans le guide des CTAF téléchargeable en ligne sur le site du Sdee 47 .

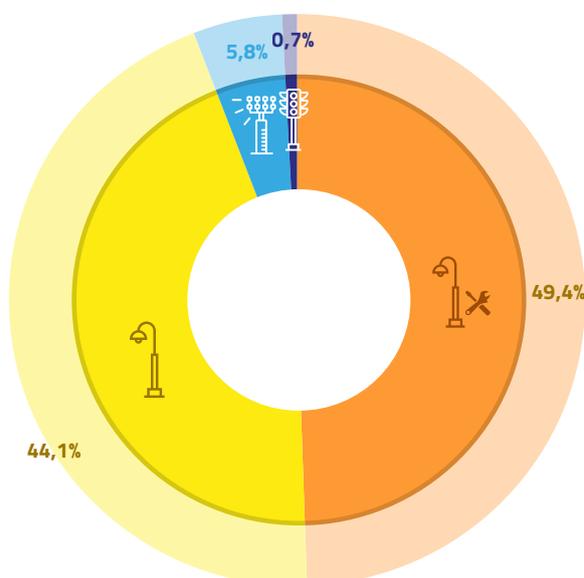


1.1 Répartition du patrimoine par compétence

Le tableau ci-dessous détaille :

- le nombre de communes ayant transféré une ou plusieurs compétences au Sdee 47 au 31/12/2018
- le nombre de communes ayant souscrit ou non à l'option HS/Accidents/Climat pour l'éclairage public
- le patrimoine exploité par le Sdee 47 pour chaque compétence.

	EP Total	Dont EP Hors option	Dont EP Avec option	EIS	SLT
Nombre de communes	272	105	167	89	48
Nombre d'armoires	1 357	599	758	148	41
Nombre de points lumineux	30 007	14 148	15 859	1 863	213

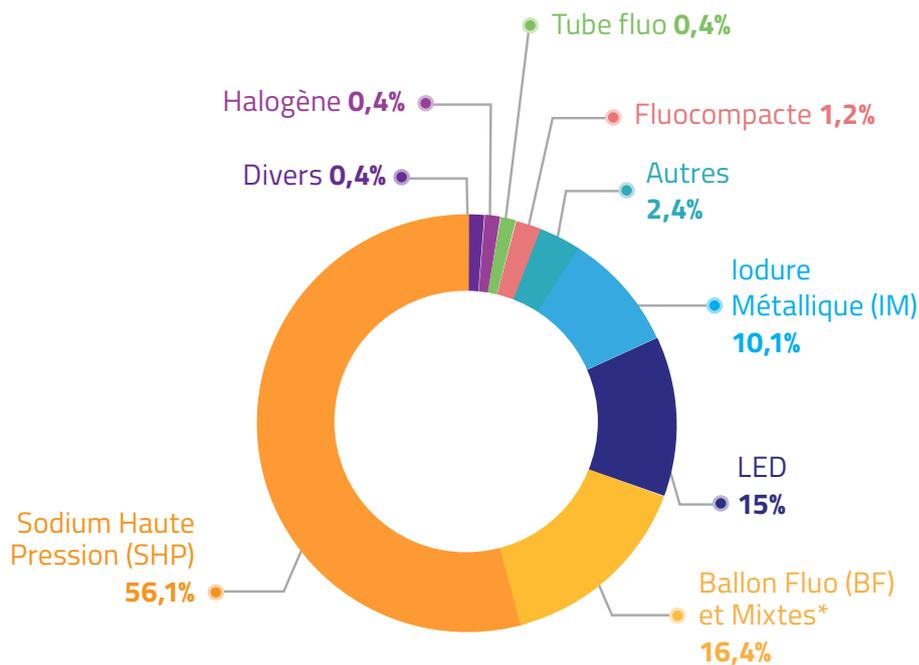


Répartition du nombre de points lumineux par compétence

-  **49,4%**
Eclairage Public avec option HS
-  **44,1%**
Eclairage Public sans option HS
-  **5,8%**
Eclairage des Infrastructures Sportives
-  **0,7%**
Signalisation Lumineuse Tricolore

1.2 Types de sources lumineuses (compétence éclairage public)

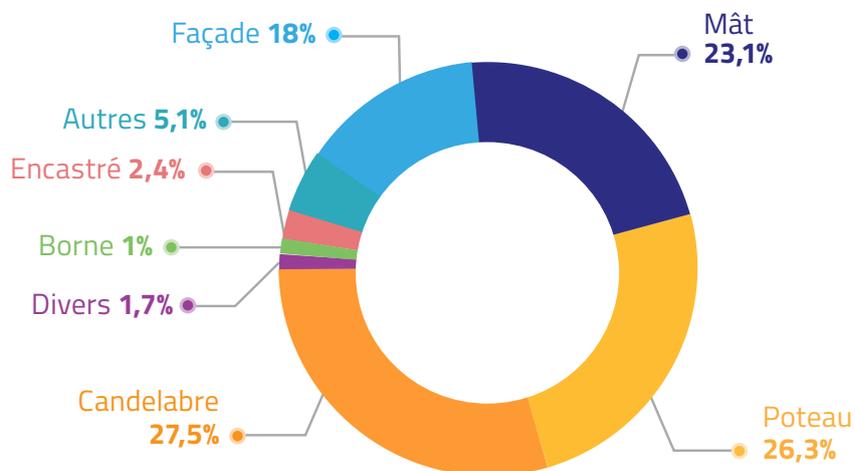
Répartition des différentes sources lumineuses gérées par le Sdee 47



* La commercialisation des sources BF et des sources mixtes est interdite depuis le 14 Avril 2015 (Directive EuP 2005/32/EC).

1.3 Types de supports (compétence éclairage public)

Répartition des différents types de supports gérés par le Sdee 47



2 LA MAINTENANCE

2.1 La maintenance curative

En cas de panne, les communes ayant transféré leur compétence au Sdee 47 signalent les dysfonctionnements via internet. Depuis le 30 septembre 2019, le Sdee47 a déployé un nouvel SIG (Système d'Information Géographique) qui remplace Candela Web notamment pour la déclaration des pannes. La connexion se fait via l'adresse suivante :



<https://sdee47.sirap.fr/xmap/>

Chaque commune dispose d'un login et d'un mot de passe pour accéder à son patrimoine.

(identiques à ceux de Candela Web).

L'exécution de l'entretien curatif intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** (points lumineux isolés)
Délai de **5 jours** ouvrés à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.
- **Pour les pannes générales de circuit** (groupe de points lumineux en panne, armoires de commande)
Délai de **24 heures** à compter de la réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.
- **Pour les interventions urgentes** (sécurité publique menacée pour les personnes ou les biens)
Délai de **3 heures** à compter de la réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.

Pour les interventions urgentes et en dehors des heures ouvrées, le Sdee 47 met à disposition des Collectivités une ligne directe d'astreinte assurée 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés inclus. Il s'agit du 06 72 89 14 06.

En 2018, sur l'ensemble des 3 compétences, le Sdee 47 a enregistré **2 233** demandes et a réalisé un total de **1 521** interventions de maintenance curative, pour **2 331** points lumineux, supports de feux tricolores et armoires traités, ce qui représente un taux de pannes de **7,4%** contre **7,4%** en 2017.

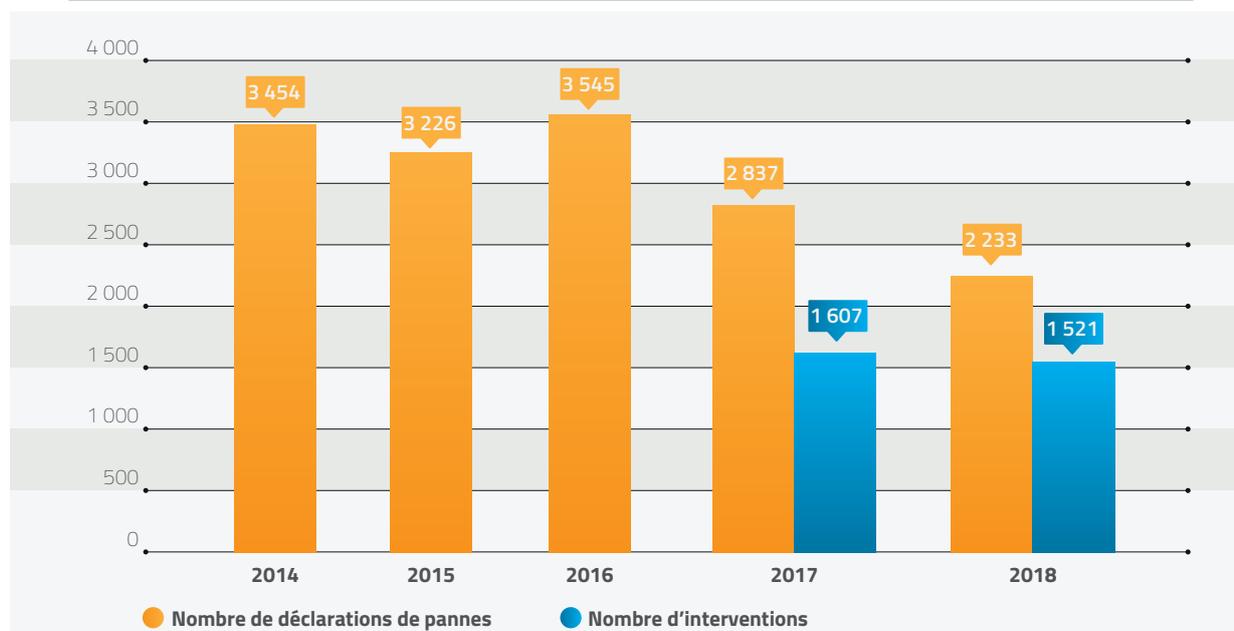
Dans le détail, la répartition est la suivante :

	 EP	 EIS	 SLT	Total
Nombre d'interventions	1 361	63	97	1 521
Dépannages courants	1 075	41	20	1 136
Pannes générales de circuit	338	2	13	353
Interventions urgentes	29	0	3	32
Nombre de points lumineux et armoires traités	2 139	83	109	2 331
Taux de pannes pour 2018	7,1 %	4,5 %	51,2%	7,3 %
Pour mémoire :				
Nombre d'interventions en 2017	1 447	85	75	1 607
Taux de pannes pour 2017	7,1 %	6,7 %	39,5%	7,4%

Les nombres et taux de pannes (nombre d'interventions / nombre de points lumineux ou de supports pour les feux tricolores) **sont globalement restés stables** entre 2017 et 2018.

Le taux de pannes pour la compétence EP (Eclairage Public) en 2018 est identique à celui de 2017. Pour la compétence EIS (Eclairage des Infrastructures Sportives), le taux de pannes a légèrement diminué. Le taux de pannes pour la compétence SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) a nettement augmenté. Les interventions enregistrées ont porté sur des carrefours à feux vieillissants, nécessitant des actions en terme de rénovation.

Au terme du premier cycle de 5 ans (2014-2018), **le suivi de ces ratios a permis de constater que le passage du rythme de la maintenance préventive de 4 à 5 ans n'avait pas eu de répercussion sur le taux de pannes en éclairage public.**



2.2 La maintenance préventive

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne et d'améliorer ainsi le service à l'utilisateur. Il permet de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau satisfaisant.

La périodicité de cet entretien préventif a été fixée à **5 ans**.



Pour l'éclairage public, l'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- nettoyage des luminaires et des armoires de commande,
- vérification du bon fonctionnement des points lumineux et des armoires et petites réparations,
- le remplacement des sources lumineuses (hormis les LEDs),
- l'étiquetage des foyers non numérotés (hormis sur les façades des habitations).



Pour la signalisation lumineuse tricolore, l'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- nettoyage des parties optiques et des armoires,
- vérification du bon fonctionnement des feux et de l'armoire de commande et petites réparations,
- l'étiquetage des supports non numérotés (hormis sur les façades des habitations).

Le Sdee 47 n'assure pas d'entretien préventif pour l'éclairage des infrastructures sportives en raison de la particularité des cycles d'allumage et du coût trop important des sources lumineuses. Il intervient cependant dans le cadre de l'entretien curatif, sur demande des Collectivités.

En 2018, le Sdee 47 est intervenu sur **44 communes** et **4 346 luminaires**, incluant le remplacement de **3 384 lampes**. Sur ces 4 346 luminaires, seuls 4 321 étaient actifs. Les autres points étaient soit déconnectés, soit en attente de réparation.

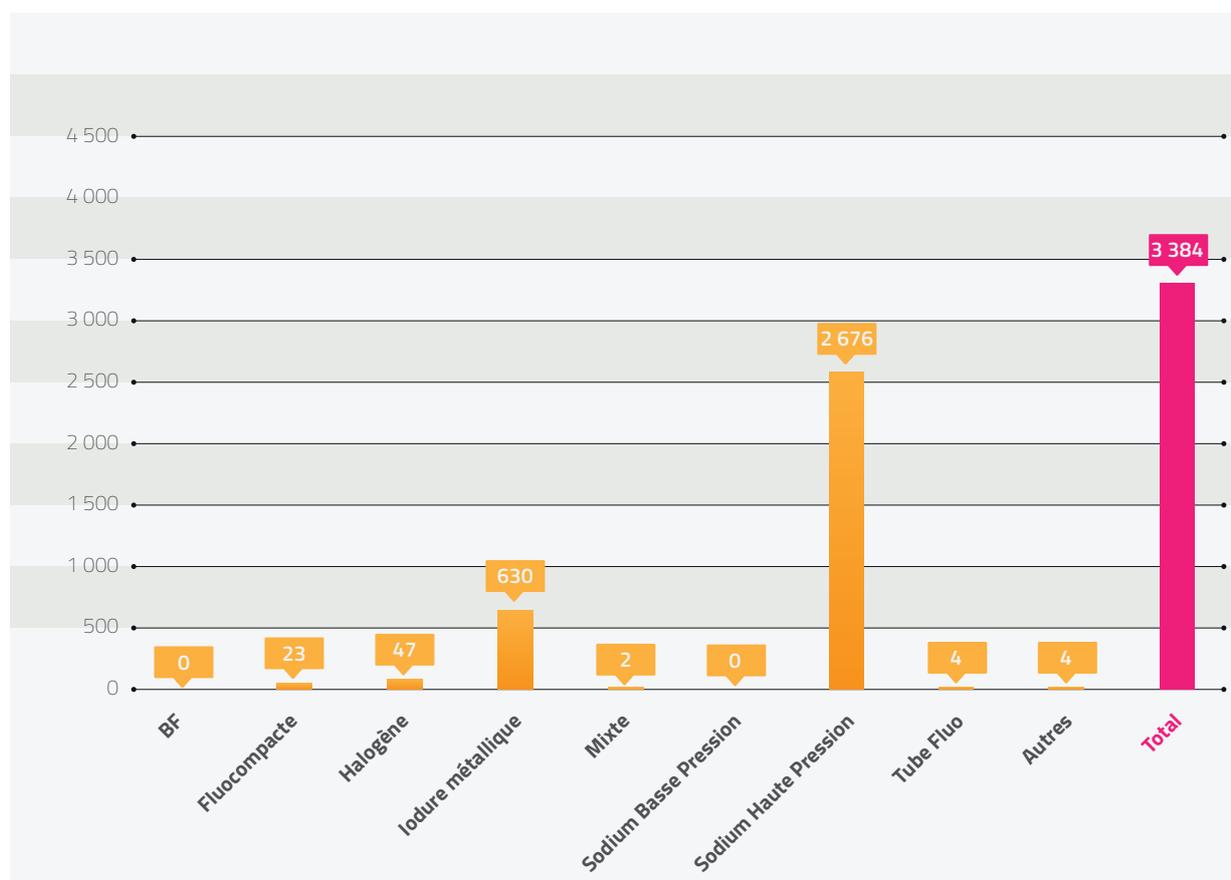
Pour mémoire, en 2017, le Sdee 47 était intervenu sur **51 communes** et **7 199 luminaires**, incluant le remplacement de **4 379 lampes**.

Ainsi, au total sur la période 2014-2018, le Sdee 47 est intervenu sur **268 communes** et **27 822 luminaires** (93% du parc), incluant le remplacement de **21 721 lampes** (72,4% du parc).

Liste des communes	Date fin d'intervention	Nombre points lumineux contrôlés	Nombre de lampes changées/ luminaire nettoyé	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre de points lumineux déjà étiquetés avant entretien préventif	Nombre d'armoires contrôlées
ALLONS	13/02/2018	32	31	28	0	2
AMBRUS	09/04/2018	9	2	5	0	1
ANDIRAN	25/06/2018	36	36	30	0	1
BARBASTE	23/04/2018	287	198	220	0	21
BOUSSES	01/03/2018	4	4	3	0	1
BRUCH	24/07/2018	131	130	83	0	5
CALIGNAC	04/10/2018	45	45	39	0	1
CASTELJALOUX	26/04/2018	1240	1189	1126	0	46
CAUBEYRES	05/03/2018	32	32	31	0	8
DURANCE	29/03/2018	59	30	55	0	3
ESPIENS	14/09/2018	28	25	19	0	1
FARGUES SUR OURBISE	03/04/2018	40	8	35	0	7
FEUGAROLLES	26/09/2018	111	67	83	0	10
FIEUX	13/07/2018	28	28	28	0	3
FRANCESCAS	13/11/2018	110	92	68	0	4
FRECHOU	28/09/2018	26	4	8	0	2
HAUTESVIGNES	30/10/2018	12	12	6	0	1
HOUEILLES	12/04/2018	146	60	142	0	10
LAMONTJOIE	20/11/2018	89	47	52	0	4
LANNES	20/11/2018	43	19	33	0	4
LE SAUMONT	10/07/2018	22	13	10	0	1
MEZIN	25/06/2018	450	333	249	0	17
MONCAUT	06/07/2018	32	32	23	0	3
MONCRABEAU	28/09/2018	93	11	56	0	5
MONTAGNAC SUR AUVIGNON	06/07/2018	58	41	20	0	1
MONTESQUIEU	29/11/2018	106	105	93	0	8
MONTGAILLARD	13/06/2018	29	29	20	0	2
NERAC	08/10/2018	95	95	95	0	4
NOMDIEU	12/07/2018	39	39	21	0	2
POMPIEY	05/03/2018	36	35	32	0	4
POMPOGNE	14/02/2018	22	15	22	0	1
POUDENAS	22/05/2018	65	61	42	0	2
REAUP LISSE	03/05/2018	77	77	68	0	8
SAINT LAURENT	28/05/2018	100	99	76	0	6
SAINT PE SAINT SIMON	23/05/2018	15	15	13	0	1
SAINT PIERRE DE BUZET	09/04/2018	12	11	6	0	2
SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	14/11/2018	11	2	11	0	2
SAINTE MAURE DE PEYRIAC	23/05/2018	44	24	44	0	1
SAUMEJAN	13/02/2018	22	17	22	0	2
SOS	18/05/2018	120	118	89	0	11

Liste des communes	Date fin d' intervention	Nombre points lumineux contrôlés	Nombre de lampes changées/ luminaire nettoyé	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre de points lumineux déjà étiquetés avant entretien préventif	Nombre d'armoires contrôlées
THOUARS SUR GARONNE	20/09/2018	43	34	35	0	3
VIANNE	03/08/2018	240	46	183	0	15
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	05/04/2018	59	38	47	0	3
XAINTRAILLES	22/03/2018	48	35	38	0	4
Total		4 346	3 384	3 409	0	243

Nombre de sources lumineuses remplacées dans le cadre de la campagne systématique d'entretien préventif



Les luminaires équipés de sources lumineuses à vapeurs de mercure (ou BF) et à LED font l'objet d'une prestation de maintenance préventive limitée :

- les BF car les lampes ne sont plus commercialisées,
- les LEDs car il n'y a pas à réaliser de remplacement de lampe.

En 2018, 2 566 BF et 367 LEDs étaient concernés.

3 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

3.1 Définition des travaux d'investissement

Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et/ou de modification de parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillages d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives ou de signalisation lumineuse tricolore. Ils comprennent également les équipements nécessaires à la maîtrise de la demande d'énergie.

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du Sdee 47 sous la condition d'une décision concordante de la Collectivité et sous réserve de l'accord technique et financier de celle-ci.

Dans le cas de travaux proposés par le Sdee 47 du fait de risques avérés pour la sécurité et pour lesquels la commune refuserait de transmettre un accord technique et/ou financier, la responsabilité du Sdee 47 ne saurait être engagée.

3.2 Contribution pour les travaux d'investissement

La Collectivité assure, au titre de sa contribution, une part du financement des travaux d'investissement. Le solde est assuré par le Sdee 47.

Les règles de financement du Sdee 47 ont été mises à jour le 25 février 2019. Nous présentons ci-dessous ces nouvelles règles de financement.

TRAVAUX D'EXTENSION OU DE RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS

Compétence	Objet	Contribution de la Collectivité à compter du 15/05/2017	
		Sur le territoire d'une commune A (au sens électrification)	Sur le territoire d'une commune B ou C (au sens électrification)
 ÉCLAIRAGE PUBLIC	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations, hors programmes spécifiques présentés ci-dessous	75 % du montant HT total des travaux	65 % du montant HT total des travaux
	Programme spécifique de suppression des points lumineux les plus énergivores : luminaires boule, lampes à vapeur de mercure ou lampes à décharge de 150W et plus	75 % du montant HT des travaux, moins le % de subventions éventuellement obtenues par le Sdee 47	30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47 65 % du montant HT sur le surcoût au-delà de 400€ HT par point lumineux pour des solutions plus onéreuses choisies par la Collectivité (esthétique ou technologie différente)
	Programme spécifique de mise en place d'horloges astronomiques	75 % du montant HT des travaux, moins le % de subventions éventuellement obtenues par le Sdee 47	30 % du montant HT des travaux
	Programme spécifique de mise en sécurité ou conformité des armoires de commande	75 % du montant HT total travaux	30 % du montant HT des travaux
 ÉCLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	70 % du montant HT total des travaux
 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	75 % du montant HT total des travaux
	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	30 % du montant HT des travaux de rénovation de matériel de visualisation à LED, limité à 400€ HT par élément de feux 75 % du montant HT sur le surcoût au-delà de 400 € HT par élément de feux 50 % du montant HT du contrôleur limité à 5 000 € HT 75 % du montant HT sur le surcoût du contrôleur limité à 5 000 € HT

Communes A : Agen, Fumel, Marmande, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot | Communes B et C : les 314 autres communes

Pour mémoire : les communes dites de type A sont les 5 communes urbaines sur le territoire desquelles le Sdee 47 ne perçoit pas la TCCFE. Les communes dites de type B et C sont les 314 communes respectivement urbaines et rurales sur le territoire desquelles le Sdee 47 perçoit la TCCFE.

3.3 Travaux d'investissement réalisés en 2018

En 2018, le service éclairage public a réalisé un total de **538 devis** et le montant des dépenses engagées s'est monté à **4 082 440€ TTC**.

Compétence	Devis en attente	Travaux et études d'exécution en cours	Travaux terminés	Total	Montant des travaux et études d'exécution en cours (€ TTC)	Montant des travaux soldés (€ TTC)	Contribution communes** (€)
EP	87	63	139	289	1 513 455 €	574 051 €	1 147 959 €
EIS	13	2	7	22	17 861 €	39 604 €	33 521 €
SLT	8	2	9	19	56 199 €	70 551 €	67 271 €
HS A/C*	0	3	87	90	2 760 €	109 450 €	0 €
Plan BF	18	15	85	118	798 123 €	900 389 €	637 391 €
TOTAL	126	85	327	538	2 388 398 €	1 694 045 €	1 886 142 €

* Pour les communes ayant pris l'option HS / Accidents / Climat, les travaux sont intégralement pris en charge par le Sdee 47

** Somme des contributions appelées pour les travaux terminés et des contributions estimées pour les travaux et études d'exécution en cours

3.4 Avancement du programme de rénovation énergétique

Au 19/10/2018, sur les 8000 à 9000 points lumineux énergivores identifiés, 7 667 avaient été chiffrés par le Sdee47.

Parmi ces 7 667 points lumineux, 5 274 (68,8%) avaient été validés par les communes :

- 2 611 points avaient été réceptionnés,
- 1 654 points étaient en travaux,
- 1 009 points étaient en étude d'exécution.

2 393 (31,2%) points lumineux restaient donc en attente de décisions des communes.

Au total sur l'ensemble de l'année 2018, plus de 3 000 points lumineux énergivores ont été chiffrés par les agents du service éclairage public du Sdee47 et plus de 3 200 ont été validés par les communes.

4 LE TRAITEMENT DES DT / DICT / ATU

Conformément à la réglementation, le Sdee 47 assure les réponses aux Déclarations de projets de Travaux (DT), aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et aux Avis de Travaux Urgents (ATU).

En 2018, le Sdee 47 a traité :

- **2 489 DT**
- **1 344 DICT**
- **3 707 DT / DICT (déclaration commune)**
- **1 468 ATU**

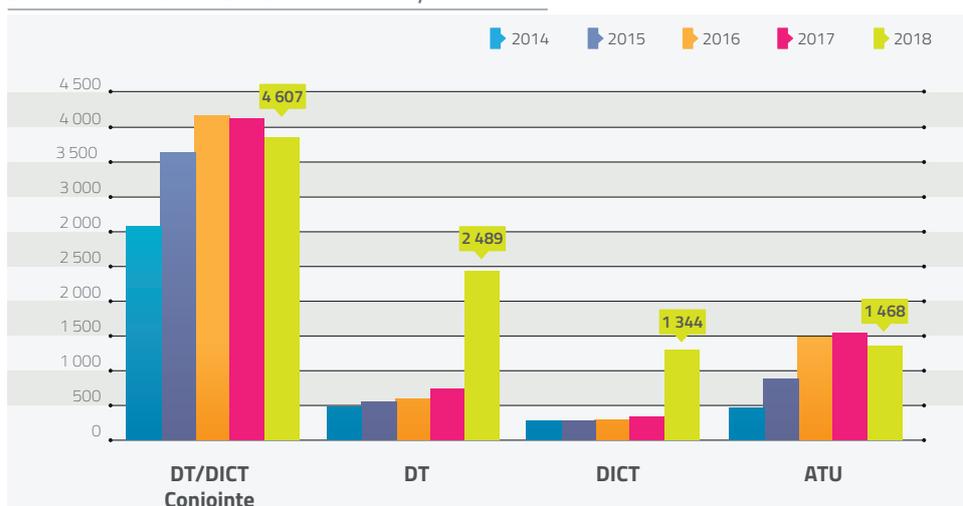
Pour mémoire, les délais de réponse pour le DT et DICT sont les suivants :

- 5 jours ouvrés si réception d'une demande dématérialisée.
- 10 jours ouvrés si réception d'une demande par fax ou courrier.

Concernant les ATU, le délai de réponse est inférieur à une journée ouvré, quel que soit le mode de réception.

Le nombre de DT, DICT et ATU auxquelles doit répondre le Sdee 47 augmente chaque année. Cela traduit un respect de plus en plus strict de la réglementation par les maîtres d'ouvrages et entreprises et permet de limiter les risques d'endommagement des réseaux.

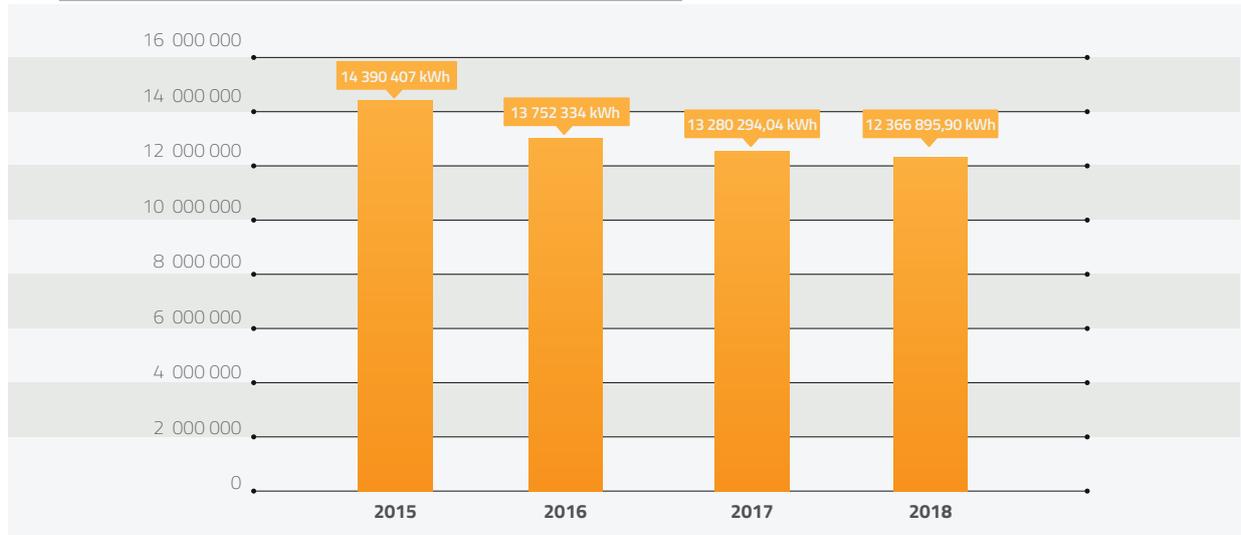
Evolution du nombre de DT / DICT / ATU traités par le Sdee 47



5 LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le Sdee 47 est titulaire des contrats d'électricité des installations EP, EIS et SLT des communes qui lui ont transféré leur(s) compétence(s), à l'exception de cas spécifiques.

Évolution des consommations entre 2015 et 2018 au Prorata Temporis

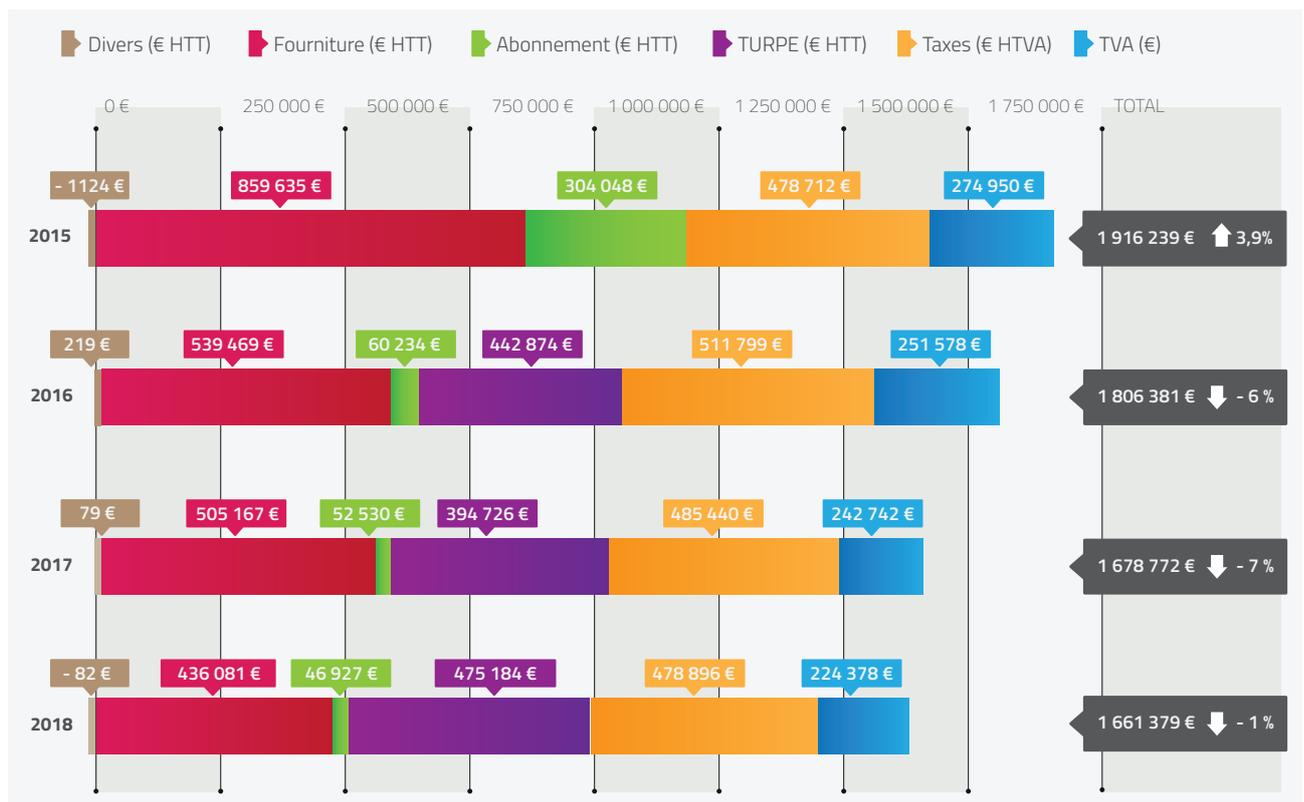


Les consommations afférentes à ces installations sont facturées par le fournisseur d'électricité au Sdee 47, qui, deux fois par an, appelle une contribution énergie auprès de chaque commune adhérente pour recouvrer les sommes dues.

En 2018, le Sdee 47 a géré 41 factures correspondant à 1 404 points de livraisons pour un montant total au prorata temporis de 1 661 379 € entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Ce montant est en baisse de 1 % par rapport à 2017 pour trois raisons :

- La continuité du groupement d'achat d'électricité (marché attribué à la société Total Direct Énergie) : les tarifs de fourniture d'électricité obtenus dans le cadre de ce marché sont inférieurs aux tarifs réglementés de vente.
- Le déploiement de solutions moins énergivores dans le cadre du renouvellement des sources lumineuses à vapeurs de mercure (BF),
- L'optimisation des plages de fonctionnement du patrimoine existant (horloges astronomiques, extinctions nocturnes,...).

Évolution des dépenses entre 2015 et 2018 au Prorata Temporis



6 LES DIAGNOSTICS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Au 31 décembre 2018, le Sdee 47 a diagnostiqué 21 083 points lumineux et 1 059 armoires de commande, répartis sur 129 communes.

Il reste 9 505 points lumineux et 576 armoires de commande à auditer sur 140 communes.

7 LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS

Le Sdee 47, en tant qu'exploitant de réseaux, à l'obligation de détenir les plans de réseaux géoréférencés avant le 1^{er} janvier 2020 pour les communes urbaines au sens de l'INSEE, et le 1^{er} janvier 2026 pour les communes rurales.

Le Sdee 47 a lancé et attribué en 2014 un marché pour la géodétection et la géolocalisation des réseaux. Ce premier marché a permis le géoréférencement de 53,8 % du parc EP et SLT.

Au 31 décembre 2018, 95 Ordres de Services (OS) ont été soldés sur le département pour un montant total de 140 068 € TTC.

L'année 2019, verra le lancement d'un nouveau marché de géodétection afin que le Sdee 47 puisse disposer d'une cartographie de la totalité des réseaux dont il a la charge avant la date butoir de 2026.

8 LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COMMUNES

Les contributions des communes se composent :

- d'une part obligatoire relative à la maintenance des points lumineux,
- d'une part obligatoire relative à l'exploitation des réseaux,
- d'une part facultative relative au choix de prestations optionnelles par la commune.

À ces contributions « techniques » s'ajoute la contribution énergie indiquée précédemment.

Les tarifs de l'ensemble des prestations et le détail des contributions annuelles sont détaillés dans le guide des « Conditions Techniques Administratives et Financières d'exercice des compétences » réalisé par le Sdee 47 et accessible en téléchargement dans la zone « Accès collectivités » du site internet du Syndicat (www.sdee47.fr).

Pour chaque commune, le détail des contributions appelées pour 2018 est détaillé dans le rapport communal transmis avec le présent rapport départemental.

8.1 La maintenance des points lumineux (commune aux trois compétences)

La maintenance des points lumineux intègre les prestations de :

- maintenance curative des points lumineux pour les 3 compétences
- maintenance préventive des points lumineux pour les compétences EP et SLT.

Il s'agit d'un tarif annuel par point lumineux ou par support pour les feux tricolores. Les tarifs par point lumineux sont établis en fonction du type de lampe. Ils intègrent les fournitures, la main d'œuvre et les déplacements.

8.2 L'exploitation des réseaux pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolore

Ces prestations ont été mises en place afin de répondre en particulier aux obligations du décret DT/DICT n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques. Elles incluent :

- une partie fixe liée aux charges fixes assumées par le Sdee 47 avec le transfert de compétence : interventions sur le réseau, exploitation du SIG, réponses aux DT/DICT, vérification périodiques des installations électriques,
- une partie limitée dans le temps, qui est liée aux obligations des exploitants de réseaux de détenir des plans de réseaux géoréférencés dans les délais précités à l'article 7.

8.3 Les prestations complémentaires pour la compétence éclairage des infrastructures sportives

La seule prestation complémentaire qui s'applique à la compétence éclairage des infrastructures sportives est la vérification périodique des installations.

8.4 Les prestations optionnelles

La Collectivité peut faire réaliser par le Sdee 47 des prestations optionnelles qui lui sont proposées.

8.4.1 Prestation optionnelle HS / Accidents / Climat pour la compétence éclairage public

Si la commune souhaite souscrire l'option HS / Accidents / Climat, elle doit y souscrire au moment du transfert de compétence ou au début de chaque nouvelle période de 5 ans. Elle est valable pour la période liée au transfert de compétence, soit 5 ans.

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, 167 communes avaient souscrit cette option.

Les communes ont été sollicitées en 2019 pour savoir si elles souhaitaient conserver cette option pour la période 2019-2023 (pour celles qui y ont adhéré de 2014 à 2018) ou si elles souhaitaient y souscrire (pour celles qui n'y ont pas adhéré pour le cycle actuel). Les communes ont maintenu leurs décisions initiales.

Pour les Collectivités ayant souscrit à l'option et s'acquittant de la contribution « HS/Accidents/Climat », le Sdee 47 prend en charge directement la réparation et le remplacement à l'identique ou équivalent des équipements Hors Services (HS), accidentés ou dégradés suite à un évènement climatique exceptionnel. Aucun devis pour remplacement à l'identique ou par du matériel équivalent ne sera de ce fait transmis à la Collectivité. Cette option permet en outre un rétablissement plus rapide du service.

Des équipements peuvent être déclarés Hors Service (HS) dans le cadre de la maintenance dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et/ou provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

Le stock de lampes à vapeur de mercure constitué par le Sdee 47 en 2014 est désormais épuisé. Tous les luminaires avec BF tombant en panne feront l'objet d'un renouvellement du matériel s'inscrivant dans le cadre du programme de renouvellement des points énergiques.

8.4.2 Les nettoyages ponctuels

Cette option s'applique aux compétences Eclairage Public et Signalisation Lumineuse Tricolore.

Elle permet aux communes qui le souhaitent, en échange d'une contribution financière spécifique, de réaliser des nettoyages en dehors de la maintenance préventive sur les points lumineux ou feux tricolores souhaités.

8.4.3 Les visites de dépistage des pannes pour la compétence Éclairage Public

Cette option s'applique à la compétence Eclairage Public.

La Collectivité peut solliciter une visite de dépistage des pannes lorsqu'elle le souhaite, en échange d'une contribution financière. Cette visite est réalisée de nuit et permet la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage public, sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel. Suite à cette visite, il est procédé au(x) dépannage(s) suivant les dispositions prévues dans le cadre de la maintenance curative.

Si la Collectivité souhaite souscrire à cette option, elle portera sur l'ensemble des foyers de la Collectivité suivant le planning retenu par la Collectivité (visite ponctuelle ou à périodicité régulière).

8.4.4 La mise à disposition d'agents d'astreinte pour la compétence éclairage des infrastructures sportives

Cette option ne s'applique que dans le cadre de la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.

Le Sdee 47 offre la possibilité aux Collectivités qui le souhaitent, en échange d'une contribution financière spécifique, de bénéficier de deux agents d'astreinte sur site lors de rencontres sportives nocturnes afin d'assurer la continuité de l'éclairage des infrastructures en cas de panne éventuelle.



Direction Générale : Jérôme QUEYRON
Pôle Eclairage Public : Amandine MINET
Communication : Mallorie FAYET

26, rue Diderot • 47031 AGEN Cedex
☎ 05 53 77 65 00
www.sdee47.fr

